



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 3 AU 10 DECEMBRE 2026

**VOTER CGT, C'EST AGIR
POUR VOTRE AVENIR !**



Agents titulaires, contractuels, de l'administratif, du social, des collèges, ou des routes, etc. : le Département des Hautes-Pyrénées, c'est **VOUS** !

Face aux réformes territoriales incessantes et à la pression sur les budgets publics, notre collectivité traverse des zones de turbulences. Dans ce contexte, votre vote n'est pas qu'une formalité, il est indispensable : c'est le seul moyen de peser face à l'administration.

TITULAIRES OU CONTRACTUEL.LES : MÊME MÉTIER, MÊMES DROITS !

La CGT du Conseil départemental 65 se bat pour l'égalité de traitement. Que vous soyez en poste depuis 20 ans ou en CDD depuis 6 mois, vous êtes le moteur du service public de proximité.

Pour les contractuel.les : Nous exigeons la fin de la précarité, la transformation des CDD en CDI et des plans de titularisation ambitieux.

Pour les titulaires : Nous revendiquons des ratios d'avancement de grade à 100 % (promotions) et une véritable reconnaissance de la valeur professionnelle.

NOS ENJEUX LOCAUX : LA RÉALITÉ DES HAUTES-PYRÉNÉES

Travailler au « Département », c'est, aussi, faire vivre la solidarité humaine et territoriale.

Mais à quel prix ?

Pouvoir d'achat : Face à l'inflation, nous demandons une revalorisation immédiate du régime indemnitaire (RIFSEEP) et le versement de la prime de pouvoir d'achat pour TOUS, tant que le point d'indice ne sera pas revalorisé.

Mais pas que ! En effet le ratio entre le plus bas IFSE et le plus élevé est multiplié par 11,56 ! Qu'est-ce qui justifie cet écart...

La CGT CD65 demande la revalorisation des plus bas IFSE et la réduction des écarts.

Pour la CGT CD65, il faut augmenter les salaires en revalorisant le point d'indice à 6€.

Conditions de travail : Marre du « faire plus avec moins ». Nous dénonçons le non-remplacement des départs ou absences et la surcharge de travail qui épuise les collègues, notamment dans le secteur social et technique. La CGT CD65 demande le respect des promotions statutaires qui sont empêchées par les lignes direction de gestion. Nous demandons également 100% des ratios.

Action Sociale : La CGT CD 65 a tenté, en vain, la création d'un CASC (Comité d'Actions Sociales et Culturelles) ancien COS Comité des Œuvre Social), plus fort et avec des aides concrètes pour les agents (vacances pour toutes les bourses).

Néanmoins la **CGT CD65** propose avec l'adhésion au Syndicat, **un accès gratuit**, pour de la billetterie, des tarifs généreux pour l'organisation de NOS congés payés, NOS conquies sociaux !

POURQUOI CHOISIR LA CGT ?

Voter pour la **CGT**, c'est choisir un syndicat de proximité, indépendant et combatif. Nous ne sommes pas là pour co-gérer la pénurie avec l'administration, mais pour porter vos revendications sans concession.

Parce que la CGT, c'est VOUS !

L'expertise : Nos élus connaissent vos dossiers et vous défendent en CAP, CCP et en CST.

La solidarité : Nous ne laissons aucun agent isolé face à sa hiérarchie.

La transparence : Nous vous rendons compte de chaque réunion avec les élus et la Direction.

DU 3 AU 10 DÉCEMBRE 2026, NE LAISSEZ PAS LES AUTRES DÉCIDER POUR VOUS.

Le service public est notre richesse, les agents en sont le moteur. Pour la défense de nos statuts et l'amélioration de nos vies :

VOTEZ aux instances principales concernées

1. Le Comité Social Territorial (CST)

C'est l'instance de référence pour les questions **collectives**.

- **Rôle** : Il est consulté sur l'organisation des services, les lignes directrices de gestion (LDG), l'égalité professionnelle, ou encore la protection de la santé et la sécurité au travail.
- **Formation spécialisée** : Au sein du CST, une formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3ST) est créée puisque nous sommes plus de 200 agents.

2. Les Commissions Administratives Paritaires (CAP)

Elles traitent des questions **individuelles** relatives à la carrière des fonctionnaires **titulaires**. Elles sont organisées par catégorie (A, B et C).

- **Rôle** : Elles sont saisies pour les dossiers complexes comme les licenciements pour insuffisance professionnelle, les recours liés à l'évaluation annuelle ou les refus de titularisation.
- **Évolution** : Depuis la loi de transformation de la fonction publique de 2019, leur champ de compétence a été réduit (elles ne traitent plus les mutations ou les promotions, qui dépendent désormais des lignes directrices de gestion).

3. La Commission Consultative Paritaire (CCP)

C'est l'équivalent de la CAP, mais pour les agents **contractuels**.

- **Rôle** : Elle est consultée pour les décisions individuelles concernant les agents non-titulaires (licenciement, sanctions disciplinaires, litiges sur les conditions de travail). Contrairement aux CAP, il n'existe qu'une seule CCP pour toutes les catégories d'agents contractuels.

VOTEZ CGT ! VOTONS CGT !

Suivez-nous sur : <https://cgtcd65.fr/>

Syndicat CGT du Département des Hautes-Pyrénées
1 place Ferré 65000 Tarbes – 05 62 56 79 24
CGT.syndicat@ha-py.fr ou cgtcd65@gmail.com

